

# DUGNY

*Plus*

PROCHE DE

NOS ANIMAUX



VILLE-DUGNY.fr



# Sommaire

Edito .....	p. 3
Adoption de chats et chiens .....	p. 4
NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) .....	p. 5
Nos animaux errants .....	p. 6
Protection animale : l'affaire de tous .....	p. 7
Chiens catégorisés .....	p. 8
Animal sauvage blessé : que faire ? .....	p. 10
Animaux perdus : que faire ? .....	p. 12
Législation .....	p. 13
Adresses et informations utiles .....	p. 14



# Edito

Chères Dugnysiennes, chers Dugnysiens,

La cause animale n'est pas un effet de mode comme nous l'entendons partout, mais elle est désormais un sujet national. À l'occasion des élections municipales de 2020, nous avons fait le choix d'intégrer cette thématique dans nos engagements. En effet, à Dugny, nous partageons notre ville avec nos amis les bêtes et nous souhaitons qu'il y fasse bien vivre pour eux, comme pour nous.

Que vous ayez ou non un animal de compagnie, ce guide vient vous apporter toutes les informations pratiques et essentielles liées à la vie des animaux. Il vous rappelle également de nombreux droits et devoirs les concernant ainsi que des éléments pratiques si vous êtes face à un animal en détresse.

Joint à ce livret, vous trouverez également une carte (au dos de la couverture), à mettre dans votre portefeuille, vous permettant d'indiquer les personnes à contacter si vous êtes propriétaire d'un animal et que vous vous retrouvez dans l'incapacité de vous occuper de ce dernier (hospitalisation, etc.)

C'est avec la contribution de chacune et chacun d'entre vous que nous développerons le bien vivre ensemble, avec les animaux, à Dugny.



**Quentin GESELL**

Maire de Dugny



**Céline POULAIN**

Adjointe au maire  
déléguée à

la Cause animale

# Adopter un chien ou un chat

---

Adopter un chien ou un chat est une décision importante qui vous engage. Un animal de compagnie est un être vivant qui nécessite des soins et de l'attention au quotidien et ce tout au long de sa vie : soins, maîtrise du comportement, identification, assurance, respect d'autrui. Tout animal de compagnie doit être vacciné et tatoué. L'abandon d'un animal est un délit pénal assimilé à un acte de cruauté. Adopter un animal ne doit pas se faire de manière impulsive.

Ceci est un engagement à vie.

Le coût d'un chien à l'année varie entre 500 et 1000€ sans compter les frais imprévus (vétérinaire, pension...) Pour un chat on estime une année entre 300 et 700€ sans les imprévus.





# Les NAC

## (Nouveaux Animaux de Compagnie)

---

Souvent exotiques et importés plus ou moins légalement, les Nouveaux Animaux de Compagnie (serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, singes...) peuvent appartenir à des espèces menacées.

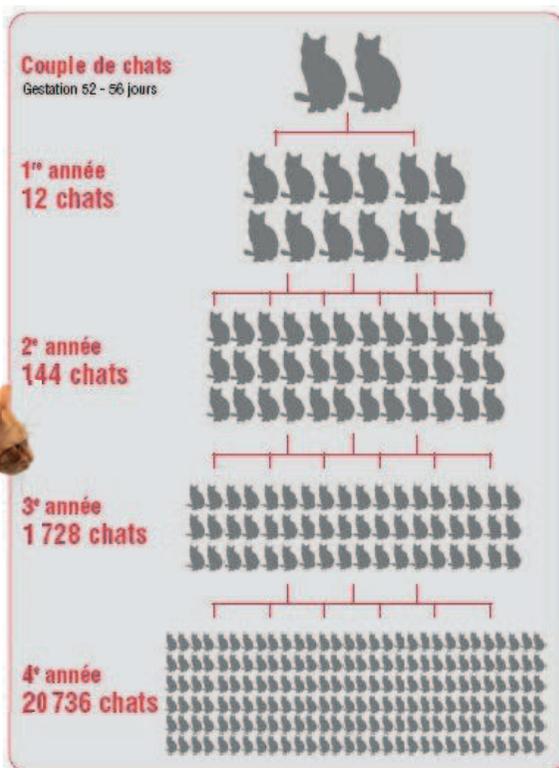
**Un certificat de capacité est parfois obligatoire.**

Il faut savoir qu'en dehors des spécimens nés dans des élevages spécialisés, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (la CITES).



# Nos animaux errants

La Ville de Dugny a organisé, en partenariat avec l'association CLARA, une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Ces campagnes sont nécessaires afin d'éviter la prolifération massive et un suivi de l'état de santé des chats qui sont sur notre territoire. Des campagnes seront faites chaque année sur différents secteurs de la ville. Stérilisés, les chats continueront ainsi à protéger leur territoire en empêchant d'autres animaux tels que rats, souris, etc. de s'installer. En ce sens, ils remplissent une fonction sanitaire non négligeable.



# Protection animale : l'affaire de tous



Les propriétaires des animaux de compagnie ont des devoirs et des responsabilités envers eux. Avant même d'acquérir un animal de compagnie, il est essentiel de connaître les règles à respecter pour leur bien-être et leur santé. Il faut bien anticiper l'arrivée de l'animal pour éviter tout désagrément financier et/ou environnemental pouvant conduire au mauvais choix qu'est l'abandon.

Lorsque l'on décide d'adopter un animal, il faut prendre conscience de la place qu'il peut prendre. Certains logements ne sont pas toujours adaptés pour accueillir un animal.

## CODE PÉNAL

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 521-1 du Code Pénal)



## SIGNALEMENT D'UN ACTE DE MALTRAITANCE

Contactez les autorités, police nationale, le parquet, voire directement le procureur de la république et/ou les associations de protection animale.



# Nos chiens catégorisés

---

Les chiens catégorisés type American staff, Rottweiler, Tosa sont susceptibles de représenter un danger, aussi bien pour les personnes que pour les animaux domestiques. Ces chiens sont classés en 2 catégories en fonction de leurs caractéristiques morphologiques. Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention.



La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- Posséder une attestation d'aptitude.
- Un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire.
- Posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

Il est essentiel de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention peut être puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

**MAIS ATTENTION :**

si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux, un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé !



# Animal sauvage blessé : que faire ?

---

Si vous avez trouvé un animal sauvage blessé, il faut contacter l'Association Faune Alfort (ex CEDAF), partenaire de l'EnvA (Ecole nationale vétérinaire d'Alfort) et du réseau des centres de soin de la faune sauvage dont l'EnvA est membre, qui vous indiquera la marche à suivre selon les circonstances dans lesquelles vous avez trouvé l'animal (collision avec un véhicule, accident de chasse, braconnage...)

En attendant la prise en charge de l'animal quelques précautions sont à prendre :

- Évitez les cris et les gestes brusques et évitez au maximum les manipulations.
  - Mettez des gants.
  - Utilisez un grand tissu pour le couvrir et l'immobiliser.
  - Isolez l'animal dans un lieu calme, dans un carton percé de quelques trous d'aération dans lequel vous aurez mis des journaux au fond pour qu'il trouve un point d'appui (pas de tissu : l'animal pourrait s'accrocher les pattes dans les fils, pas de coton : l'animal pourrait s'étouffer en l'absorbant).
- Hormis les oiseaux, vous pouvez mettre l'animal dans une cage comme celles qui servent à transporter les chats et les chiens.
- Fermez solidement le carton (ruban adhésif par exemple) pour que l'animal ne s'échappe pas pendant le transport.
  - N'essayez pas de donner des soins qui pourraient en fin de compte faire plus de mal que de bien à l'animal.
  - Ne donnez ni à boire ni à manger sauf si un spécialiste vous le conseille.



**Vous pouvez déposer les animaux  
à l'association Faune Alfort**

**de 10h à 18h, 7j/7.**

**Un bénévole de l'association  
vous y accueillera.**

**Contact :**

**[contactfaunealfort@gmail.com](mailto:contactfaunealfort@gmail.com)**

**Adresse :**

**7, rue du Général de Gaulle  
94700 MAISONS-ALFORT**





# Animaux perdus : que faire ?

---

## QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ?

Contactez la SPA. Ils pourront ainsi consulter les fichiers pour retrouver le propriétaire. Le Commissariat de la Courneuve et la Police Municipale sont également habilités à vérifier si nos amis à 4 pattes possèdent une puce ou s'ils sont tatoués.

## QUE FAIRE SI JE PERDS MON ANIMAL ?

Si votre animal domestique (chien, chat, furet) est tatoué ou identifié, la SPA ou la fourrière animale pourront consulter le fichier national dans les plus brefs délais.

Des sites comme PET ALERT permettent de poster des annonces qui circulent rapidement sur les réseaux sociaux.



# Législation

## CHIENS CATÉGORISÉS

Un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention peut être puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

## PROTECTION ANIMALE

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 521-1 du Code Pénal).

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté du Maire régulièrement pris.

Campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la Ville de Dugny.

Les dates et lieux d'intervention sont précisés dans les différents arrêtés pris en la matière.

Arrêté du Maire n°A.2021.027

Circulation et Divagation des animaux de compagnie

Tout animal trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est présumé comme non identifié.





# Adresses utiles

---

## NUMÉROS UTILES

SPA de Gennevilliers  
30, avenue du Général de Gaulle,  
92230 Gennevilliers  
01 47 98 57 40

Police municipale de Dugny  
12, avenue Ambroise Croizat,  
93440 Dugny  
01 49 92 66 17

Commissariat de la Courneuve  
51, rue de la Convention  
93120 La Courneuve  
01 43 11 77 30



## VÉTÉRINAIRE

Si votre animal est malade, pensez à prendre contact auprès de votre vétérinaire afin qu'il vous fixe un rendez-vous pour examiner votre animal.

Exemple de vétérinaires à proximité de chez vous :

Clinique vétérinaire de l'Avenir  
63, rue Jean Jaurès  
93240 Stains  
01 48 27 69 69

Clinique vétérinaire univet Gonesse Les Tulipes  
2, rue Claret  
95500 Gonesse  
01 39 85 00 21







Hôtel de Ville  
1, rue de la Résistance, 93440 Dugny  
01 49 92 66 66  
[www.ville-dugny.fr](http://www.ville-dugny.fr)